

REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE

Charte d'utilisation des équipements informatiques

Lycée Général et Technologique

74200 THONON LES BAINS

Préambule

La Charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du lycée, en rappelant l'application du droit et en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'élève.

La Charte précise les droits et obligations que le lycée de la Versoie et l'élève s'engagent à respecter et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des services proposés.

1. Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet et du Service de messagerie proposés vise le double objectif de sensibiliser l'élève à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une oeuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, etc.) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une oeuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et / ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2 Conditions d'accès

- Tout membre de la communauté éducative bénéficie d'un droit d'accès au système informatique après signature de la charte. Ce droit est concrétisé par l'octroi d'un compte (nom d'utilisateur ou alias) personnel, incessible et temporaire. Ce droit est supprimé lorsque les raisons de cet accès disparaissent (radiation de l'élève, décision du chef d'établissement, etc.).
- L'utilisation des moyens informatiques est limitée aux activités exercées des études suivies par l'élève.
- Chaque élève est tenu pour responsable de toute utilisation des ressources informatiques faite à partir de son compte ou de son poste.
- L'élève ne doit pas se servir, pour accéder au système informatique, d'un autre compte que celui qui lui a été attribué par l'administrateur habilité, et il ne peut céder son compte à un tiers.

3 Respect de la confidentialité

- Les fichiers possédés par des utilisateurs doivent être considérés comme privés qu'ils soient ou non accessibles à d'autres utilisateurs.
- En particulier, il est interdit aux élèves de prendre connaissance d'informations détenues par d'autres sans le consentement de ces derniers, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées. Cette règle s'applique également aux conversations privées de type e-mail dont l'élève n'est destinataire, ni directement, ni en copie.
- La messagerie des élèves et leurs fichiers personnels peuvent être lus dans le cadre d'enquêtes visant à mettre en lumière un manquement grave à la charte.

4 Informatique et liberté

- La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
- Selon la loi, une information nominative est une information qui permet l'identification, sous quelque forme que ce soit d'une personne physique (exemple : adresse électronique).
- Toute personne enregistrée dans une base doit être informée de la forme des données et de l'utilisation qui en est faite. De plus, elle doit avoir la possibilité d'y avoir accès et de faire rectifier toute information erronée la concernant.
- Ne pas publier de photographies d'élèves, individuelles ou collectives, sans accord express de l'élève majeur ou du responsable légal de l'élève mineur.

5 Respect du matériel et des autres utilisateurs

Tout élève est responsable de l'utilisation qu'il fait des ressources informatiques et s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal du réseau, sur l'intégrité de l'outil informatique, et sur les relations internes et externes de l'établissement.

Chaque élève s'engage à prendre soin des mobiliers, équipements, matériels et locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe les administrateurs, les gestionnaires des équipements ou la direction du lycée des anomalies repérées.

Tout élève doit se garder :

- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau (manipulations anormales, introduction de virus...);
- de télécharger, stocker et/ou installer des fichiers exécutables sur sa zone privée ou sur les postes de travail ;
- de tenter de lire, copier, divulguer ou modifier des informations (fichier, message) d'un autre utilisateur sans y avoir été autorisé ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- de masquer sa véritable identité, en particulier en se connectant sous le nom d'un autre utilisateur ;
- de développer des outils mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes ;
- de nuire à l'image de marque de l'établissement par une mauvaise utilisation des outils réseaux, en particulier, la plus grande correction doit être respectée dans les échanges électroniques ;
- d'installer des logiciels ou matériels non fournis par l'établissement ;
- d'user de façon déraisonnable de toutes les ressources partagées (puissance de calcul, espace disque, bande passante sur le réseau, temps de connexion...).
- d'utiliser les ressources mises à disposition dans l'établissement pour se connecter à des sites externes afin d'effectuer une opération non autorisée par la charte.

6 La sécurité

La sécurité est l'affaire de tous, chaque utilisateur de l'informatique et du réseau d'établissement doit y contribuer à son niveau, et mettre en application un certain nombre de règles de bon sens et de recommandations fournies par les responsables de l'outil informatique :

- ne jamais quitter son poste de travail en laissant une session ouverte ;
- choisir des mots de passe sûrs respectant les recommandations des administrateurs. Ces mots de passe doivent être tenus secrets, ne pas les écrire sur un document papier, ne jamais les communiquer à un tiers, les changer régulièrement ;
- ne pas mettre de fond d'écran sur l'ordinateur ;
- ne jamais prêter son compte ;
- sauvegarder régulièrement ses fichiers ;
- signaler aux administrateurs tout problème (mauvaise gestion des protections, faille système, logiciel suspect...) pouvant nuire au bon niveau de sécurité ;
- ne modifier d'aucune manière les configurations des machines.

7 Sanctions applicables

- Des lois et textes réglementaires définissent les droits et obligations des personnes utilisant les moyens informatiques. Tout utilisateur n'ayant pas respecté les lois peut être poursuivi pénalement.
- De plus, tout élève ne suivant pas les règles et obligations définies dans cette charte est passible des sanctions prévues au règlement intérieur.

8 Responsabilité et devoirs de l'établissement

- L'Établissement est lui-même soumis aux règles de bonne utilisation des moyens informatiques, et se doit de faire respecter les règles définies dans ce document.
- L'Établissement ne pourra être tenu pour responsable de détérioration d'informations du fait d'un élève ne s'étant pas conformé à l'engagement qu'il a signé.
- L'Établissement ne fournit aucune garantie, implicite ou explicite, quant à l'exactitude des résultats obtenus par l'utilisation de ses moyens informatiques.
- L'Établissement s'oblige à respecter toutes les règles protectrices des intérêts des tiers et de l'ordre public.
- L'Établissement s'oblige à prévenir ou à faire cesser toute violation des droits d'un tiers en retirant les informations litigieuses accessibles par ses services ou en rendant l'accès impossible, dès lors qu'il en reçoit l'ordre par une autorité publique (Article 43-8 de la loi de 1986, modifié par la loi du 1er août 2000).
- C'est le représentant légal de l'Établissement qui est le directeur de la publication, au titre des services de communication fourni au public.

9 Disponibilité du service

- L'Établissement s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais n'est tenu à aucune obligation d'y parvenir.
- L'Établissement peut donc interrompre l'accès, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'«utilisateur» que pour tous tiers. L'Établissement essaiera, dans la mesure du possible de tenir les utilisateurs informés de la survenance de ces interruptions.

10 Adresse électronique

- Tout utilisateur du réseau peut bénéficier d'une adresse électronique qui lui permet de recevoir des messages de l'extérieur consultables sur les postes informatiques du lycée uniquement.
- Pour que les élèves mineurs bénéficient d'une telle adresse, leurs responsables légaux doivent remplir et retourner l'autorisation jointe au présent document.
- L'Établissement ne garantit pas que le service de messagerie soit exempt de toute interruption, retard, incident de sécurité ou erreur.
- L'Établissement ne garantit pas les résultats pouvant être obtenus à l'aide de ce service, ni la précision ou la fiabilité des informations acquises par son intermédiaire.
- L'Établissement n'exerce aucune surveillance ni aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'élève le reconnaît et l'accepte.
- L'Établissement ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

11 Contrôles techniques

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

_ Soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs ;

L'établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

_ Soit dans un souci de sécurité du réseau et / ou des ressources informatiques ;

pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées.

L'Établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

_ soit dans un souci de vérification que l'utilisation des Services reste conforme aux objectifs rappelés dans le préambule.

12 Engagement des utilisateurs des équipements

- Tout utilisateur des équipements informatiques du Lycée de la Versoie s'engage à respecter la législation en vigueur, évoquée à titre non exhaustif à l'article 1.
- Tout élève, utilisateur des équipements informatiques du Lycée de la Versoie doit s'engager à respecter les dispositions de cette charte et de ses modifications ultérieures pour pouvoir utiliser les équipements.

Rappel de textes de loi

Quelques lois importantes :

Programme d'Action Gouvernemental vers la Société de l'Information (P.A.G.S.I)

La fourniture des services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public de l'Éducation nationale et répond à un objectif pédagogique et éducatif tel qu'il est notamment défini dans le code de l'Éducation et dans sa partie législative par l'Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000

Protection des personnes:

- La loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés.
Cette loi a pour objet de protéger les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique. Elle définit les droits des personnes et les obligations des responsables de fichiers.
- Loi 92-684 du 22 juillet 1992 : déclaration préalable à la création de tout fichier contenant des informations nominatives.
Article 226-24 du Nouveau Code Pénal (NCP) : responsabilité des personnes morales, des infractions aux dispositions de la loi sur les atteintes à la personnalité.
- Convention Européenne du 28/01/1981.

Protection des logiciels:

- Les lois du 3 juillet 1985 et du 1er juillet 1992 sur la protection des logiciels. Ces lois protègent les droits d'auteur, elles interdisent en particulier à l'utilisateur d'un logiciel toute reproduction autre que l'établissement d'une copie de sauvegarde.
- Loi du 10 mai 1994 modifiant la loi du 1er juillet 1992 relative au code de la Propriété intellectuelle.
- Directive Européenne du 21/12/1988 : harmonisation de la protection juridique des logiciels.

Accès ou maintien frauduleux dans un système informatique

- La loi du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique. C'est la loi la plus importante et la plus astreignante puisqu'elle définit les peines encourues par les personnes portant atteinte aux systèmes de données.
- Art 323-1 et suivant du NCP : 1 à 2 ans d'emprisonnement et d'une amende (maximum dans le cas de modification du système).
- Art 323-5 : peines complémentaires./.

Cette feuille doit être retournée datée et signée au professeur principal.
L'utilisation des équipements informatiques sera subordonnée au retour de ce document.

Prise de connaissance des dispositions de la Charte d'utilisation des équipements informatiques du lycée de la Versoie et engagement à les respecter

Nom de l'élève : Prénom :

Date de naissance :Classe :

Nous soussignés :

- déclarons avoir pris connaissance des dispositions contenues dans la charte d'utilisation des équipements informatiques du lycée de la Versoie à Thonon Les Bains.
- nous engageons à respecter ces dispositions, cet engagement étant indispensable à l'utilisation des équipements informatiques par l'élève dans l'établissement,
- déclarons avoir pris connaissance que l'élève serait passible de sanctions et qu'il s'exposerait à des poursuites au cas où il contreviendrait aux règles définies par la charte.

Fait à, le

<i>Nom et prénom du père ou tuteur :</i> <i>Porter ci-après la mention manuscrite « lu et approuvé »:</i>	<i>Nom et prénom de la mère ou tutrice :</i> <i>Porter ci-après la mention manuscrite « lu et approuvé »:</i>	<i>Nom et prénom de l'élève :</i> <i>Porter ci-après la mention manuscrite « lu et approuvé » :</i>
<i>Signature :</i> 	<i>Signature :</i> 	<i>Signature :</i>

(Partie à remplir par le responsable légal, seulement dans le cas où l'élève est mineur)

Adresse électronique :

Je soussigné(e) (*nom et prénom du responsable légal*),
responsable légal de (*nom et prénom de l'élève*),
élève de la classe de, accepte que ce dernier dispose d'une adresse électronique au sein du lycée de la Versoie et décline toute responsabilité de l'établissement quant à l'utilisation qu'il pourrait en faire.

Fait à, le

Signature du responsable légal :